

## Veille juridique hebdomadaire

### Dispositions relatives à la taxe de séjour dans la loi de finances rectificative pour 2016

L'AMF a publié le 6 janvier dernier une note présentant les principaux points des ajustements opérés par la loi de finances rectificative pour 2016 concernant la taxe de séjour.

[Accès à la note de l'AMF](#)

### Pièces justificatives des dépenses des collectivités locales

Par un décret en date du 19 décembre 2016, le gouvernement est venu modifier le décret du 20 décembre 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé. Il est dorénavant prévu que l'ordonnateur et le comptable public peuvent convenir de mettre en place un dispositif de contrôle allégé partenarial. Dans ce cas de figure, l'ordonnateur serait dispensé de produire ces pièces justificatives, selon les modalités prévues par la convention signée et dans la limite des dépenses inférieures ou égales aux montants définis par l'arrêté du 11 mai 2011, à savoir 400 euros.

[Décret n° 2016-1783 du 19 décembre 2016](#)

### Classement d'une voie privée dans le domaine public : autorité compétente pour désigner un commissaire enquêteur

A l'occasion d'une réponse ministérielle, le ministère du logement et de l'habitat durable a clarifié les choses concernant l'autorité compétente pour désigner le commissaire enquêteur dans le cadre d'une procédure de classement d'une voie privée dans le domaine public. A ce titre, il s'avère qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article R141-4 du Code de la voirie routière, il revient au maire de prendre un arrêté de désignation, et non au Préfet.

[Rép min, QE n° 67340, JOAN du 1<sup>er</sup> novembre 2016](#)

### Qualité pour ester en justice du Président d'un EPCI

La Cour administrative d'appel de Bordeaux, par un arrêt en date du 3 janvier 2017, rappelle que selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales, le président d'un EPCI, n'a qualité pour engager une action en justice au nom de la collectivité, qu'à condition de bénéficiaire, soit d'une délégation générale pour ester en justice ou représenter en justice la collectivité, soit d'une délibération l'y autorisant. Par ailleurs, l'absence de production de l'habilitation donnée président de l'EPCI est régularisable, jusqu'à la clôture de l'instruction du dossier.

[CAA de Bordeaux, 3 janvier 2017, n° 14BX02662](#)

### Droit de préemption : avis du service des domaines sur le prix de l'immeuble obligatoire

Le 19 décembre 2016, la Cour administrative d'appel de Nantes a rappelé « que le titulaire du droit de préemption doit recueillir l'avis du service des domaines sur le prix de l'immeuble dont il envisage de faire l'acquisition, dès lors que le prix ou l'estimation figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ou que le prix que le titulaire envisage de proposer excède le montant fixé par un arrêté du ministre des finances. Mais ceci est également applicable lorsque l'acquisition envisagée constitue une tranche, d'un montant inférieur à ce prix, faisant partie d'une opération d'ensemble dont le montant est égal ou supérieur à ce seuil ».

[CAA de Nantes, 19 décembre 2016, n° 15NT02379](#)

### Lois de finances : les dispositions concernant les intercommunalités

Pour faire suite à la publication de la loi de finances pour 2017 et de la loi de finances rectificative pour 2017, l'AMF a élaboré une note récapitulative de toutes les modifications intéressant les intercommunalités.

Afin d'accompagner au mieux les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la note est organisée en 16 parties et reprend la totalité des nouvelles dispositions.

Sont notamment évoquées :

- les attributions de compensation ;
- le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ;
- le coefficient TASCOM en cas de fusion d'EPCI ;
- la dotation d'intercommunalité ;
- la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- ou encore, la taxe GEMAPI.

De la même façon, une note sera publiée prochainement par l'AMF concernant les dispositions relatives au bloc communal

[Accès à la note](#)